

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« GRAND JEU CHANDELEUR VAHINE 2017 »
OPERATION 9010

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Mc CORMICK FRANCE SAS, au capital de 19 572 874€ euros dont le siège social et administratif est situé 315 rue Marcel DEMONQUE, 84917, AVIGNON CEDEX 9, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro B 622 980027 et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise du 03/01/2017 au 28/02/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **GRAND JEU CHANDELEUR VAHINE 2017** ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé sur les supports suivants : site internet www.vahine.fr, box en magasin MEA et page Facebook de la marque. Ce jeu est basé sur le principe d'instant gagnants, est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la période du jeu. Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 – Identification des gagnants

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site www.vahine.fr et de cliquer sur le module de jeu créé pour l'occasion pour savoir si la participation coïncide avec un instant gagnant ou non. La participation se fait uniquement par Internet et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier où est déposé le présent règlement.

La période d'ouverture du jeu comportera 201 instants gagnants, au cours desquels 201 dotations seront mises en jeu. En cas d'instant gagnant « perdu », les participants pourront recevoir l'un des 29 799 webcoupons prévu à cet effet.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Le jeu se déroule de la manière suivante :

- Le joueur se connecte sur le site www.vahine.fr
- Il remplit ses coordonnées.
- Cela lui donne accès à 2 questions à choix multiples qu'il remplit également.
- Enfin, lorsque le joueur aura répondu aux questions, ce dernier aura accès à une crêpe à gratter intégralement. Le début du grattage via la souris sur ordinateur ou le doigt sur tout autre support déclenche l'instant gagnant.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations et des lots de consolation

Sont mis en jeu par instants gagnants:

- 1 séjour (vols + hôtels) pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) parmi les 3 choix suivants : Malte ou Dubrovnik (Croatie) pour 3 nuits et Héraklion (Crête) pour 2 nuits, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 3 500€. Hors période de fêtes de fin d'année. Le séjour comprend les vols aller/retour au départ de Paris, les taxes aériennes, 3 nuits (Malte ou Croatie) ou 2 nuits (Crête) en hôtel 3 étoiles (base chambre quadruple) et les petits déjeuners. Il ne comprend pas les repas et boissons, les dépenses personnelles, l'assurance annulation, les transferts et la taxe de séjour. Lot visé ci-dessus accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés.
- 200 lots de 3 livres magnet d'une valeur unitaire de 6€ TTC.

Sont mis à disposition par instants gagnants « perdus » :

- 29 799 webcoupons d'une valeur unitaire de 1€ à valoir jusqu'au 31/12/2017 pour tout achat de 2 produits de la gamme VAHINE.

Article 5 – Attribution du lot

Les lots abandonnés resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribués à d'autres Participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 15/03/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **GRAND JEU CHANDELEUR VAHINE 2017, OPERATION 9010, 13 766 AIX EN PROVENCE, CEDEX 3**. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe et en joignant obligatoirement un IBAN-BIC. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser, pour une durée d'un an maximum, leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante Mc CORMICK FRANCE SAS 315 rue Marcel DEMONQUE, 84917, AVIGNON CEDEX 9.

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et disponible sur simple demande à : « **GRAND JEU CHANDELEUR VAHINE 2017 OPERATION 9010 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3** » ou directement sur www.vahine.fr.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 12 – Litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.